



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Haute-Garonne**

**Arrêté approuvant la révision de la carte communale
de la commune de BONDIGOUX**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 160-1, L. 161-1 à L. 161-4, L. 163-1 à L. 163-8 et R. 161-1 à R. 161-8, R. 162-1 à R. 162-2, R. 163-1 à R. 163-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de BONDIGOUX du 16 février 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de BONDIGOUX du 30 mai 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'enquête publique organisée du 13 janvier 2025 au 12 février 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale en date du 12 mars 2025, émettant un avis défavorable ;

Vu les réponses apportées par la commune sur les différentes observations ;

Vu la délibération du conseil municipal de BONDIGOUX du 17 juillet 2025 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} :

La révision de la carte communale de la commune de BONDIGOUX est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Art. 2 :

Le présent arrêté et la délibération du conseil municipal de la commune de BONDIGOUX en date du 17 juillet 2025 seront affichés en mairie de BONDIGOUX pendant un mois, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Art. 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et le maire de la commune de BONDIGOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville
Barbara BALLA VOISNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la dernière date des mesures de publicité.

Un recours gracieux pourra également être exercé auprès du préfet de la Haute-Garonne, dans les mêmes conditions de délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.